



Liste de vérification du plan d'urgence d'un hôpital dans le cadre du COVID-19 (coronavirus)  
Le 16 mars 2020

<b>Éducation et formation</b>	
Les employées et employés sont formés pour reconnaître les cas probables. Les formations doivent passer en revue les protocoles précis à suivre en présence de patientes et patients soupçonnés d'être atteints du virus ou ayant reçu un diagnostic de COVID-19, et ce, dans toutes les disciplines (entretien ménager, diététique, soins infirmiers, etc.).	Des procédures sont en place pour procéder au dépistage des patientes et patients qui pourraient avoir été exposés ou infectés en fonction des symptômes, des voyages effectués ou des expositions au virus. Une fois les cas identifiés, une procédure doit être établie pour leur faire porter un masque et les isoler.
Les informations les plus récentes sur le ou les modes de transmission du virus COVID-19 sont transmises aux employées et employés, qui reçoivent une formation en conséquence.	Un protocole est en place pour isoler rapidement les patientes et patients susceptibles d'être porteurs du virus, idéalement dans des chambres à pression négative (chambres dotées d'un système de ventilation distinct pour éviter toute contamination croisée) dont les portes sont toujours fermées. Ces chambres doivent être clairement identifiées.
Les employées et employés reçoivent une formation sur les précautions à prendre en cas de transmission aérogène, par contact et par gouttelettes lors des soins aux patientes et patients atteints de la maladie infectieuse.	Un protocole est en place pour que les employées et employés puissent signaler leur exposition probable au virus et être examinés, traités et retirés de leur lieu de travail (en conservant leur plein salaire, leur ancienneté et leurs avantages) pendant la période d'incubation ou d'isolement, le cas échéant.
Les employées et employés reçoivent une formation sur la façon d'enfiler et d'enlever les vêtements de protection (EPI).	Des procédures sont en place pour s'assurer que les équipements de protection individuelle (EPI) sont adéquats : blouses, gants en nitrile, masques jetables N95 homologués (ils doivent être ajustés sur les employées et employés) et protection des yeux ou du visage (lunettes de protection, écran facial). Il faut vérifier les dates d'expiration des masques N95.
Les employées et employés reçoivent une formation sur les techniques d'élimination des déchets.	Des plans sont définis pour prévenir le profilage racial ou ethnique ou la discrimination injustifiée.
Les préposées et préposés à l'entretien ménager de l'hôpital reçoivent une formation sur les procédures de nettoyage sécuritaire des chambres.	<b>Dotation en personnel</b>
<b>Protocoles, précautions, équipement et procédures</b>	Des plans ont été élaborés pour assurer une dotation en personnel adéquate en cas d'afflux de patientes et patients. Les plans relatifs aux effectifs de réserve prévus dans les conditions critiques ont été mis à jour afin de faire face à cette situation.
Un protocole est en place pour procéder au dépistage des patientes et patients qui ont possiblement été exposés ou infectés et les examiner. Une fois les cas	Du personnel d'entretien ménager supplémentaire a été prévu pour nettoyer et désinfecter plus souvent afin de limiter la propagation.



Liste de vérification du plan d'urgence d'un hôpital dans le cadre du COVID-19 (coronavirus)  
Le 16 mars 2020

identifiés, une procédure doit être établie pour leur faire porter un masque et les isoler.	
Un protocole est en place pour isoler rapidement les patientes et patients probablement porteurs du virus, idéalement dans des chambres à pression négative (dont les portes sont toujours fermées). Ces chambres doivent être clairement identifiées.	<b>Communication</b>  La direction de l'hôpital communique souvent avec tout le personnel dans de multiples forums afin de faire le point, de renforcer les protocoles de prévention et de lutter contre la désinformation.
Une procédure est en place pour que les employées et employés puissent signaler leur exposition probable au virus et être examinés, traités et retirés de leur lieu de travail (en conservant leur plein salaire, leur ancienneté et leurs avantages) pendant la période d'incubation ou d'isolement, le cas échéant.	Les employées et employés se voient rappeler de ne pas venir au travail si elles ou ils sont malades. La direction de l'hôpital maintiendra des contacts réguliers avec les partenaires syndicaux afin d'assurer une communication efficace.